



Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 (art. L 2121-15 du CGCT)

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Presclia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

Le conseil municipal nomme Jean-Michel GRAVICHE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

2025-041 Ouverture de la restauration aux écoles privées

Le rapporteur, Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE, informe le conseil municipal que :

L'article L. 533-1 du code de l'éducation prévoit que « *Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.* »

Par application de ces dispositions, toute collectivité territoriale peut, dans le cadre d'une délibération de l'organe délibérant, décider d'ouvrir son service de restauration scolaire aux élèves d'une école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE l'ouverture du service de restauration scolaire aux élèves des écoles privées implantées sur la commune.

2025-042 Reconduction convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association OGEC

Le rapporteur, Monsieur le Maire Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

La commune met à disposition de l'association OGEC depuis le 1er juillet 2013 un local d'environ 42 m2 situé à l'impasse Magnificat. Ce local sert de salle de classe pour l'école privée Sainte Anne. Une reconduction de cette convention est nécessaire, car elle prendra fin le 19 juillet 2025.

Il est proposé de renouveler la convention pour un an compte tenu de l'objectif de la commune de céder une partie du bâtiment à l'école Sainte-Anne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant pour prolonger la convention d'un an.

2025-043 Elaboration du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable PAADD

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés (...) le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Monsieur Alain GERBERON attire l'attention sur la possible remise en cause du dispositif ZAN par le législateur (zéro artificialisation nette). Il est précisé que le PADD ne fait pas référence de façon explicite au ZAN et que la remise éventuelle du ZAN ne porterait pas atteinte à la validité du PADD.

Monsieur Alain GERBERON rappelle que jusqu'ici le département du Rhône a refusé la création de nouvelle sortie sur une route départementale, ce qui peut limiter les possibilités de division parcellaire.

Suite à une question de Madame Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, le Maire précise qu'il n'est pas prévu de dispositif de suivi et de sanction des objectifs fixés par le ZAN.

Suite à une observation de Madame Prescilia HADJOUT, Le Maire indique que l'encadré relatif au développement économique (diapositive n°23) va être modifié pour ne pas limiter le développement économie aux activités touristiques, de loisirs et certaines activités artisanales et être en cohérence avec les orientations en matière d'économie (diapositive n° 13).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-12 et .151-5 ;

Vu la délibération n°2024-053 du 14 mai 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vindry-sur-Turdine ;

Vu le document intitulé « PLU Vindry-sur-Turdine – PADD » daté du 23 juin 2025 ;

Considérant la présentation du projet d'aménagement du développement durable faite par le maire;

Considérant les échanges intervenus lors du conseil municipal ;

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Est annexé à la présente délibération :

- Le PADD de la commune de Vindry-sur-Turdine daté du 23 juin 2025.

2025-044 Fixation des tarifs communaux

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER, informe le conseil municipal que :

Les tarifs communaux actuellement en vigueur ont été fixés dans diverses délibérations dont certaines ont été prises par les anciennes communes aujourd'hui réunies dans la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine. Afin de simplifier l'élaboration et l'actualisation des tarifs, il a été décidé de regrouper tous les tarifs dans une délibération unique. Seul les tarifs du marché forain, qui relèvent du règlement du marché, ne sont pas inclus dans la présente délibération.

Les tarifs des cimetières, des locations de salles, de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de l'accueil extrascolaire (petites vacances et juillet) sont réévalués. Les tarifs des AOT, du périscolaire du midi (incluant la cantine), des interventions des services communaux et de la saison culturelle sont maintenus. Le tarif pour l'utilisation du photocopieur est supprimé au profit d'une mise à disposition gratuite d'un photocopieur pour les associations domiciliées à Vindry-sur-Turdine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 28 pour et 2 abstentions (Alain GERBERON et Michel GAUDEMER) :

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des services communaux sont fixés comme suit :

Tarifs périscolaire - Pour une journée		
Périscolaire matin	QF inf à 450	0,70 €
	QF 450-900	1,00 €
	QF sup à 900	1,20 €
Périscolaire midi	QF inf à 450	4,90 €
	QF 450-900	5,00 €
	QF sup à 900	5,15 €
	PAI	3,00 €
	Réservation hors délai	6,00 €
Périscolaire soir	QF inf à 450	1,80 €
	QF 450-900	2,10 €
	QF sup à 900	2,40 €
Etudes surveillées (1H00) + 1 h00 périscol		Tarif unique 3,00 €

Tarifs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) - Pour une journée		
Habitant	QF inf à 450	15,00 €
	QF 450/900	19,00 €
	QF sup à 900	21,00 €
Hors Vindry	QF inf à 450	21,00 €
	QF 450/900	25,00 €
	QF sup à 900	27,00 €
Vacances scolaires - Habitants de St-Romain - dans la limite de 18 jours		Idem Vindry (a)
Tarif unique		Cotisation/an 3,00 €

(a) Accueil de loisir extrascolaire - Tarif pour les habitants de Saint-Romain-de-Popey

La commune de St-Romain prend en charge 5,5 € par enfant et par jour dans la limite de 18 jours par an.

Tarif cimetières (1er acquisition et renouvellement)		
Concession 15 ans	Concession simple	350 €
	Concession double	700 €
Concession 30 ans	Concession simple	550 €
	Concession double	1 100 €
Columbarium 15 ans		600 €
Columbarium 30 ans		900 €
Caveau cimetière de Saint-Loup		1 500 €
Jardin du souvenir		55 €

Tarif saison culturelle	
Entrée enfants de moins de 12 ans	3 €
Entrée enfant de plus de 12 ans et adultes	7 €

Tarif AOT du domaine public		
Food-truck	Mètre linéaire pour une demi-journée	3,5 €
Terrasses	Tarif du M2 par an	1 €

Intervention des agents communaux - Tarif par heure	
Toute heure commencée est due en totalité	
Entretien ménager des locaux	
Intervention du lundi au vendredi pendant les heures de services	23 €
En dehors des heures de services	46 €
Intervention des services techniques	
Intervention du lundi au vendredi pendant les heures de services	26 €
En dehors des heures de services	52 €

Utilisation photocopieur par les associations domiciliées sur Vindry-sur-Turdine	
Instauration de créneaux horaires pendant lesquels les associations pourront utiliser le photocopieur de l'accueil.	
Utilisation gratuite du photocopieur	
Papier apporté par les associations	
Photocopies faites par Les associations	

Tarif location de salle											
	Salle mise à disposition						Période de location	Caution	Associatio n - Première utilisation	Habitants et association à partir de deuxième utilisation	Autres utilisateurs
	Empla- cement	Nom	Configuration	Surface (m2)	Capacité debout (pers.)	Capacité assises (pers.)					
Grandes salles	Pontcharra	Commanderie	Salle complète (dont hall 33 m2)	695	695	450	Du vendredi au Lundi	1 000 €	200 €	800 €	1 600 €
	Saint-Loup	Meggiolaro	Grande salle	280	280	230			150 €	440 €	880 €
	Pontcharra	Turdine	Configuration unique	280	280	230			50 €	330 €	660 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Salle complète	233	233	173			60 €	420 €	840 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Grande salle	154	154	120			40 €	300 €	600 €
Petites salles	Saint-Loup	Meggiolaro	Petite salle	135	90	80	Du vendredi au Lundi	500 €	50 €	160 €	Pas de location
	Dareizé	Mille-club	Bâtiment + sono	150	150				50 €	310 €	620 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Petite salle	79	79	53			40 €	240 €	480 €
	Pontcharra	Salle familiale	Configuration unique	78	78	50			Pas de location	70 €	Pas de location
	Les 4 petites salles		Petite salle pour Meggilaro et Jean Thimonier. Configuration unique pour le mille-club et la salle familiale				Demi-journée	0 €	Sans objet	Mise à disposition gratuite à l'occasion de funérailles	Sans objet
Toutes les salles			Toute configuration			Jour supplémentaire	0 €	Gratuit	50 €	100 €	
Salles de réunion	Pontcharra	Magnificat	Salles Primevère et Gentiane	Sans objet			Demi-journée	0 €	Gratuit	Pas de location	Entreprise de Vindry uniquemen t 50 €
	Pontcharra	Salle association (maison Musique)	Configuration unique						Gratuit		
	Les Olmes	Trois salles à la mairie	Configuration unique						Gratuit		
	Saint-Loup	Deux salles à la mairie	Configuration unique						Gratuit		

Complexe sportif Roger Marduel							
Configuration	Période de location	Caution	Association - Première utilisation	Habitants et association à partir de la deuxième utilisation	Autres utilisateurs	Tarif éts d'enseignement	
						Ets Vindry	Ets hors VST
Installations couvertes	Heure	0 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Gratuit	15 €
Terrains extérieurs	Heure de 7 H 00 à 17 H 00					Gratuit	5 €
Terrains extérieurs	Heure de 17 H 00 à 22 H 00					Gratuit	Pas de location
Buvette d'été	Journée			50 €		Pas de location	

Article 2 : Il est mis à disposition à titre gratuit au profit des associations domiciliées à Vindry-sur-Turdine :

- Une utilisation de salle par an pour l'organisation des kermesses et des arbres de Noël par les associations scolaires
- Une utilisation gratuite pour l'organisation de l'arbre de Noël des pompiers

- Une utilisation de salle par an pour l'organisation des fêtes de village Dareizé, Saint-Loup et Les Olmes (pas de fêtes pour Pontcharra)
- La cour de récréation de l'école Jacques Prévert (Saint-Loup) le week-end
- La cour de l'école des Marais (Les Olmes)
- Le prêt de tables, chaises, barnum et barrières
- Un vidéoprojecteur dans les salles de la Commanderie et au mille-club Dareizé.

Article 3 : Les installations sportives sont mises à disposition gratuitement au profit de l'ensemble des écoles implantées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Du mobilier (tables et chaises) peut être mis gratuitement à disposition des habitants.

Article 5 : Des locaux peuvent être mis à disposition gratuitement au profit des collectivités territoriales, des EPCI, des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Article 6 : Les tarifs entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2025 sauf les tarifs pour la location des salles qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Toutes les délibérations précédentes instaurant des tarifs sont abrogées ainsi que la délibération n°2024-092 du 10 décembre 2024 relative à la modification des règlements d'utilisation des salles communales pour la gratuité de certaines manifestations.

Les règlements des services périscolaires et extrascolaire ainsi que ceux des salles sont abrogés dans la mesure où ils contenaient les tarifs. Ces règlements seront désormais fixés par arrêté du maire conformément à l'article L. 2144-3, deuxième alinéa, du CGCT.

2025-045 Convention de reversement du produit de la vente des CEE

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER, informe le conseil municipal que :

La loi n°2025-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible ».

Par délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser aux communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ces conditions il convient de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE pour un montant de 480,56 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de reversement du produit de la vente des CEE avec le SYDER.

2025-046 Restauration collective – Attribution du marché

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances, Michel GAUDEMER, informe le conseil municipal que :

Le marché de restauration collective arrive à son terme le 31 août 2025. Une procédure de Marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancée le 21 mars 2025, pour un marché d'une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2025, reconductible de manière tacite, deux (2) fois, par période d'un (1) an, sans pouvoir excéder quatre années consécutives, soit jusqu'au 31 août 2029.

Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement d'achat avec le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Vindry-sur-Turdine et le Centre Communal d'Action Social (CCAS),

CONSIDERE qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les repas scolaires et en liaison froide pour les repas qui seront servis à la résidence autonomie pour les diners, les week-ends et jours fériés ; le précédent marché arrivant à échéance le 31 août 2025.

La consultation a conduit à la réponse de 2 candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ATTRIBUER le marché à Sud Est Restauration, intégrant la Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire (PSE 1) – prise en charge de la gestion et valorisation des biodéchets, pour les prix unitaires indiqués ci-dessous :
 - 4.748 € TTC pour le déjeuner/pique-nique maternelles
 - 4.979 € TTC pour le déjeuner/pique-nique élémentaires
 - 5,043 € TTC pour le déjeuner adulte
- AUTORISER le maire à signer l'acte d'engagement avec la société retenue ainsi que toute pièce utile dans le marché.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025-047 Modification du RIFSEEP

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à l'exception des contrats saisonniers. Les cadres d'emploi concernés pour la commune de Vindry-sur-Turdine sont :

- Emploi fonctionnel : DGS
- Filière technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière social : ATSEM (Agent technique Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, ou permanence
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité de fonctions itinérantes

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les critères d'attribution de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Management stratégique, transversalité, arbitrages, encadrement d'équipes
 - o Encadrement d'équipe, poste avec responsabilité technique ou administrative
 - o Missions opérationnelles
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance multi domaine
 - o Technicité sur le domaine, adaptation
 - o Connaissances particulières liées au domaine d'activité
 - o Connaissances métier, utilisation matériel, règles hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence, grande disponibilité
 - o Disponibilité régulière
 - o Adaptation aux contraintes particulières de service
 - o Contraintes particulières de service

2.2 Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et est attribuée et versée dès le premier jour de travail, sans condition d'ancienneté. L'IFSE est versée en intégralité mais reste révisable sur décision de l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle et toutes modifications font l'objet d'un arrêté.

Révision de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le cas échéant, Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen facultatif par l'autorité territoriale :

- En cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques exigés par l'emploi occupé
- En cas de manquements avérés en termes de conduite de projets
- En cas de défauts récurrents et constatés dans l'exécution des missions liées à la fonction
- En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessous sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est versé annuellement en une seule fraction. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition de la hiérarchie, et fera l'objet d'un arrêté.

4. Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Pour la filière administrative :

Groupe fonction	Fonctions	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
A1	DGS	Attachés territoriaux	32 000	3 700	35 700
A2	Responsable de service		25 000	3 000	28 000
B1	Responsable de service	Rédacteurs	17 360	2 500	19 860
B2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		17 000	2 400	19 400
B3	Fonctions socles, agents opérationnels		16 500	2 200	18 700
C1	Responsable de service	Adjointes administratifs	10 600	2 000	12 600
C2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		10 400	1 700	12 100
C3	Fonctions socles, agents opérationnels		10 000	1 500	11 500

Pour la filière technique :

Groupe fonction	Fonctions	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
-----------------	-----------	----------------	------	-----	-------

B1	Responsable de service	Techniciens	19 740	2 600	22 340
B2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		19 000	2 500	21 500
B3	Fonctions socles, agents opérationnels				
C1	Responsable de service	Adjoints techniques, agents de maîtrise	10 600	2 000	12 600
C2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		10 400	1 700	12 100
C3	Fonctions socles, agents opérationnels		10 000	1 500	11 500

Pour la filière animation :

Groupe fonction	Fonctions	Cadres d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable de service	Animateurs	17 360	2 500	19 860
B2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		17 000	2 400	19 400
B3	Fonctions socles, agents opérationnels		16 500	2 200	18 700
C1	Responsable de service	Adjoints d'animation	10 600	2 000	12 600
C2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		10 400	1 700	12 100
C3	Fonctions socles, agents opérationnels		10 000	1 500	11 500

Pour la filière sanitaire et sociale :

Groupe fonction	Fonctions	Cadres d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
C2	Poste à expertise ou sujétion particulière	ATSEM	10 000	1 500	11 500

5. La prise en compte des périodes de congé

Modalités de maintien de l'IFSE		Modalités de maintien du CIA
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.
Congé maternité, paternité, adoption		
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle		
Temps partiel Thérapeutique		
Congés annuels		
Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie	Suspension	

A noter : lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E. est réduit au prorata de ces périodes. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- D'APPLIQUER le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

La délibération n°2024-075 du 2 juillet 2024 est abrogée.

2025-048 Participation de la commune au risque de prévoyance

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

La commune participe au risque prévoyance des agents depuis 2019.

Les montants de participation étaient différents en fonction de l'emploi occupé :

- DGS : 15€
- Encadrement intermédiaire : 12€
- Agents d'exécution : 10€

Il est proposé d'uniformiser le montant de participation pour tous les agents, quel que soit les fonctions occupées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE : à compter du 1er juillet 2025, le montant de participation au risque prévoyance est fixé à 10€ pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

Décide de fixer, à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2

GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Le Maire informe que la commune a proposé à l'école privée Sainte-Anne la mise à disposition contre remboursement de quatre agents communaux à raison d'une heure par jour pendant l'année scolaire, soit les lundis, mardis, jeudi et vendredis pendant 36 semaines.

Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE, adjoint à la voirie, présente le nouveau dispositif d'éclairage en vigueur depuis le 18 juin. L'aboutissement de la démarche performantielle permet désormais un réglage de l'éclairage public très précis : par lampadaire avec une possibilité de régler le niveau d'éclairage. Les centres des quatre communes déléguées seront désormais éclairés la nuit. Certains sites particulièrement fréquentés (salle des fêtes, Maison de la musique) seront éclairés du vendredi soir au lundi matin. La commune va recevoir le trophée de la démarche globale du SYDER le 24 juin.

Du 4 au 6 juillet, aura lieu le premier ball-trap commun aux quatre communes déléguées.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire
Christian PRADEL

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE

